

ENGIE GREEN

Ancienne ISDND d'Holnon et de Savy – Lieux dits Le Champ Louvia/Les Foudriniers - Holnon (02) et Savy (02)

Note de synthèse (ATTES)

Affaire N° A22.2219.D_NS du 29/03/2022



Siège social

-
41, Rue Périer – 92120 Montrouge
T. 01 81 94 13 70 – F. 01 81 94 13 79
www.tesora.fr

Agence de LYON

L'Européen
19, Boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon
T. 04 26 46 79 75 – F. 01 81 94 13 79
www.tesora.fr

FICHE SIGNALETIQUE

IDENTIFICATION

Raison Sociale : **TESORA - Agence de Paris**
 Coordonnées : 41 Rue Périer
 92 120 Montrouge

Représentant légal : Robert CARRERAS

Interlocuteur privilégié : Nom Philippe TRESCA
 Téléphone / Fax 01 81 94 13 70
 Mail philippe.tresca@tesora.com

MAITRE D'OUVRAGE

Raison Sociale : **ENGIE GREEN**
 Coordonnées : 6 rue Alexandre Fleming
 69007 Lyon Cedex 7

Interlocuteur : Nom Thibault MARTIN
 Mail thibault.martin@engie.com




SITE D'ETUDE

Lieux dits Le Champ Louvia/Les Foudriniers à Holnon (02) et Savy (02)

REFERENCE

N° Devis : D21.3736.A du 24/09/2021

REVISION DU RAPPORT		
V1	10/03/2022	Rédaction du document
V2	29/03/2022	Prise en compte remarques ENGIE GREEN

SIGNATAIRES			
Rédactrice	Solène BIANCO	Ingénieure de projets	
Vérificatrice	Nouraine FADILI	Cheffe de projet	
Approbateur	Philippe TRESCA	Superviseur	

CERTIFICATIONS		
		
Certification LNE SSP (www.lne.fr)		
Certification LNE SSP réglementaire, selon l'article 3 de l'AM du 19/12/2018		

SOMMAIRE

1 - Contexte et objectifs de l'étude	8
2 - Méthodologie générale adoptée.....	9
3 - Liste des documents examinés	10
3.1 - Etudes réalisées.....	10
3.2 - Documents d'aménagements	10
4 - Bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives	11
5 - Synthèse des données disponibles.....	12
6 - Adéquation entre études réalisées et projet d'aménagement selon les documents transmis.....	14
7 - Mesures de gestion à mettre en œuvre.....	15
8 - Limites du rapport	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (source : GEOPORTAIL)	8
Figure 2 : Plan du projet d'aménagement.....	14

1 - Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre du dépôt de permis de construire au droit de son site entraînant le changement d'usage d'ancienne ICPE, la société ENGIE GREEN a missionné TESORA pour la réalisation d'une attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction. Le présent document correspond à la note de synthèse associée au document ATTES.

Cette note a pour objectif :

- De lister et synthétiser les documents disponibles et études réalisées ;
- De faire le bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis la date des études réalisées et de préciser si ces évolutions nécessitent la mise à jour des études ;
- De vérifier l'adéquation entre les documents transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions des études de sols.

La zone d'étude est située Lieux dits Le Champ Louvia/Les Foudriniers à Holnon (02) et Savy (02) et fait une superficie d'environ 20,55 hectares. La figure ci-dessous présente la localisation de la zone d'étude.

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (source : GEOPORTAIL)



2 - Méthodologie générale adoptée

Pour répondre à vos enjeux, notre méthodologie générale de travail est établie sur les exigences :

- Des textes et outils méthodologiques du 19 avril 2017 mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), et qui concernent la politique de gestion des Sites et Sols Pollués en France ;
- De la norme AFNOR NF X 31-620 concernant les « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », selon les parties suivantes :
 - 1. Les exigences générales (décembre 2018) ;
 - 2. Les prestations d'études, d'assistance et de contrôle (décembre 2018) ;
 - 5. Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagements.

L'étude réalisée correspond à la prestation globale suivante :

- ATTES - Attestation de prise en compte des mesures de gestion de pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'emménagement.

3 - Liste des documents examinés

3.1 - Etudes réalisées

La réalisation d'une prestation codifiée DIAG, PG, IEM, PCT, B120 ou B130 est un prérequis à la réalisation de l'ATTES. Ces prestations n'ont pas été réalisées, toutefois des travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés à l'issue de la cessation d'activité dans le cadre de sa remise en état. Ces travaux fournissent de nombreuses informations sur l'état des milieux.

La liste des études réalisées au droit du site est précisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des études réalisées

Titre du document	Référence	Date d'émission	Prestataire	Codification
Etude historique et documentaire – Définition de l'état initial	A22.2219.A	09/03/2022	TESORA	AMO Etudes A110
Etude d'impact – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne ISDND de Holnon et Savy	21MAT087	10/12/2021	SUEZ	-

L'étude historique et documentaire réalisée par TESORA est autoporteuse et comprend la prestation élémentaire suivante : A110 – Etude historique. Cette prestation a inclus la consultation de dossiers relatifs au site d'étude en préfecture, incluant notamment les arrêtés préfectoraux relatifs au site, dossier de cessation d'activité, rapport de suivi réglementaires de la qualité des milieux au droit du site, etc. Cette prestation a permis de contrôler la bonne réalisation des travaux de remise en état du site.

3.2 - Documents d'aménagements

Afin de pouvoir définir de l'adéquation des études réalisées vis-à-vis du projet d'aménagement, la liste des données d'aménagement transmises par le client est présentée ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des documents d'aménagement

Titre du document	Référence	Date d'émission
Dossier de demande de permis de construire en date du 15/12/2021 avec les documents associés suivants : Plan de situation du terrain, plan de masse de construction à édifier, coupes du terrain et de la construction, notice descriptive du terrain et du projet, plan façades et toitures, insertion du projet, photographies du terrain proche et lointain	2109_008	15/12/2021

4 - Bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives

L'étude environnementale de définition de l'état initial du site, comprenant la réalisation d'une étude historique codifiée A110 a été réalisée en 2022 conformément aux méthodologies et normes en vigueur.

Les travaux de remise en état du site ont été réalisés à l'issue de la cessation d'activité du site et respectent les prescriptions des arrêtés préfectoraux du site du 03/08/1998 et du 19/04/2012 relatives à la remise en état du site, comme le précise l'étude de conformité de la couverture finale du site en date du 09/11/2016 ainsi que la visite de site réalisée par la DREAL en date du 11/12/2020 mettant en évidence l'absence de non-conformité relative à la couverture du site.

En effet, du fait de la pollution « diffuse » que constitue les déchets enfouis, la mise en sécurité réglementaire du site a été réalisée notamment par le recouvrement des déchets et par la clôture du site. Par ailleurs des restrictions d'usage ont été émises, et un suivi post-exploitation est régié par un arrêté préfectoral complémentaire publié en avril 2012.

Aucune évolution méthodologique, réglementaire ou législative susceptible d'influencer l'interprétation des résultats n'a ainsi été observée.

5 - Synthèse des données disponibles

Les résultats des investigations et études réalisées, présentés dans les rapports précités, sont synthétisés ci-dessous :

Historique du site :

Le site a accueilli une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux entre 1989 et 2010. Avant cela, le site a exclusivement connu un usage agricole.

L'exploitation de l'installation de stockage a débuté le 7 avril 1989 ; la première zone autorisée (zone Holnon 1) a cessé son activité en juin 1996, elle est régie par un arrêté de suivi post-exploitation publié en août 1998. Une première extension (zone Savy) a été autorisée le 22 mars 1996, l'activité y a débuté en août 1996 et a cessé en juin 2002. Une seconde extension (zone Holnon 2), autorisée en avril 2001, a pris place entre juin 2002 et juin 2010.

Le site a accueilli des déchets non dangereux de type ordures ménagères et déchets industriels banals.

Les zones de Savy et Holnon 2 ont fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité publié en juillet 2011. Un arrêté préfectoral portant sur les modalités de suivi post-exploitation a été publié en 2012.

Réhabilitation du site

Les apports de déchets (d'ordures ménagères et de déchets industriels banals) ont cessé à compter du 30 juin 2010. L'entièreté du site est en suivi post-exploitation depuis 2011.

La zone « Holnon 1 » fait l'objet d'un suivi post-exploitation depuis 1998. Réaménagée depuis plus de 13 ans, la couverture de cette zone est celle prescrite dans l'arrêté préfectoral de 1998.

La couverture de la Holnon 1 est composée à minima de bas en haut :

- Une couche drainante participant à la collecte et au captage du biogaz et dans laquelle se situe le réseau de drainage et de captage de ces gaz ;
- Une couche de matériaux naturels argileux remaniés et compactés, sur une épaisseur d'au moins un mètre présentant un coefficient de perméabilité de 1.10^{-8} m/s ;
- Une couche d'au moins 20 cm de terre végétale permettant la plantation d'une végétation favorisant l'évapotranspiration.

La couverture de cette zone présente une pente d'au moins 3%.

La zone Savy a été réaménagée en 2002. La zone Holnon 2 a été réaménagée en 2011.

La couverture des zones Savy et Holnon 2 est composée de bas en haut à minima :

- D'une couche drainante destinée au biogaz ;
- D'une couche de 1 m d'épaisseur au minimum d'argile de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-8} m/s, confinant les déchets et limitant les infiltrations d'eau pluviale ;
- D'une couche drainante d'une perméabilité supérieure à 1.10^{-4} m/s, pour les eaux pluviales ;
- D'une couche de limons d'une épaisseur minimale de 30 cm permettant d'assurer la revégétalisation du site.

L'arrêté préfectoral complémentaire de 2012 précise que le profil final doit présenter des pentes douces qui s'intégreront harmonieusement avec la morphologie existante des terrains voisins.

La visite de site menée par la DREAL le 11 décembre 2020 ne fait pas mention de non-conformité liées au recouvrement du site. De plus, l'étude de conformité de la couverture finale mise en place au droit de la zone de transfert prenant place sur la zone Holnon I régie par l'AP du 03/08/1998 et au droit de la zone plateforme de végétaux prenant place sur la zone Savy régie par l'AP du 19/04/2012, en date du 09/11/2016 atteste de la conformité des couvertures finales au droit de ces zones.

Suivi de la qualité des eaux souterraines

5 piézomètres sont installés en périphérie du site (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 et PZ5). PZ5 se situe en amont hydraulique, et PZ1 à PZ4 en aval hydraulique. Les analyses des eaux souterraines sont réalisées au niveau des piézomètres à une fréquence semestrielle.

Le bilan de suivi post-exploitation des eaux souterraines est régi par l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012. Les résultats d'analyses des campagnes entre 2011 et 2020 mettent en évidence l'absence d'impact significatif dans les eaux souterraines

Suivi de la qualité des eaux superficielles

Les analyses des eaux superficielles sont réalisées au niveau des bassins d'eaux pluviales à une fréquence semestrielle. Le bilan de suivi post-exploitation des eaux superficielles est régi par l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012.

Le premier rapport d'analyse disponible date de 2011 et le dernier de 2020, aucun ne démontre la présence d'un impact significatif dans les eaux superficielles. On note tout de même ponctuellement des dépassements des seuils normatifs jusqu'en 2014.

Servitudes d'utilité publique

L'arrêté préfectoral complémentaire daté du 03/08/1998 met en évidence la nécessité de mise en place de servitudes d'utilité publique qui devront interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la couverture du site et à sa gestion de suivi. Elles doivent ainsi conduire à la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets enfouies. Ces servitudes sont instituées pour une durée minimale de 30 ans.

Un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques a été émis en 2016 par SITA France, cette demande est en 2020 toujours en cours d'instruction.

Aucun arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique n'a toutefois été relevé dans le cadre des consultations.

Dans la mesure où celui-ci n'implique pas de fondations (mise en place sur longrines) ni de rendre les équipements de suivi post-exploitation inaccessibles, le projet d'aménagement est compatible avec les servitudes d'utilité publiques envisagées.

Schéma conceptuel :

A l'issue de l'étude historique, une source de pollution a été identifiée : déchets enfouis. Le projet d'aménagement prévoyant la mise en place d'une centrale photovoltaïque, les cibles potentiellement concernées sont :

- Les travailleurs qui vont installer les panneaux solaires ;
- Les travailleurs en charge de la maintenance du site (panneaux solaires, couverture végétale, ...).

Au vu du projet d'aménagement en extérieur, les voies d'expositions pouvant être envisagées sont l'ingestion sol et l'inhalation de poussières.

Au vu du recouvrement des déchets, de la pérennité de son maintien et des études sur la qualité des milieux consultées, aucune voie d'exposition n'est à retenir. En l'absence de voie d'exposition, les trois conditions (source – cible – voie d'exposition) ne sont pas réunies pour qu'il y ait un éventuel risque sanitaire pour les futurs usagers du site.

Conclusions :

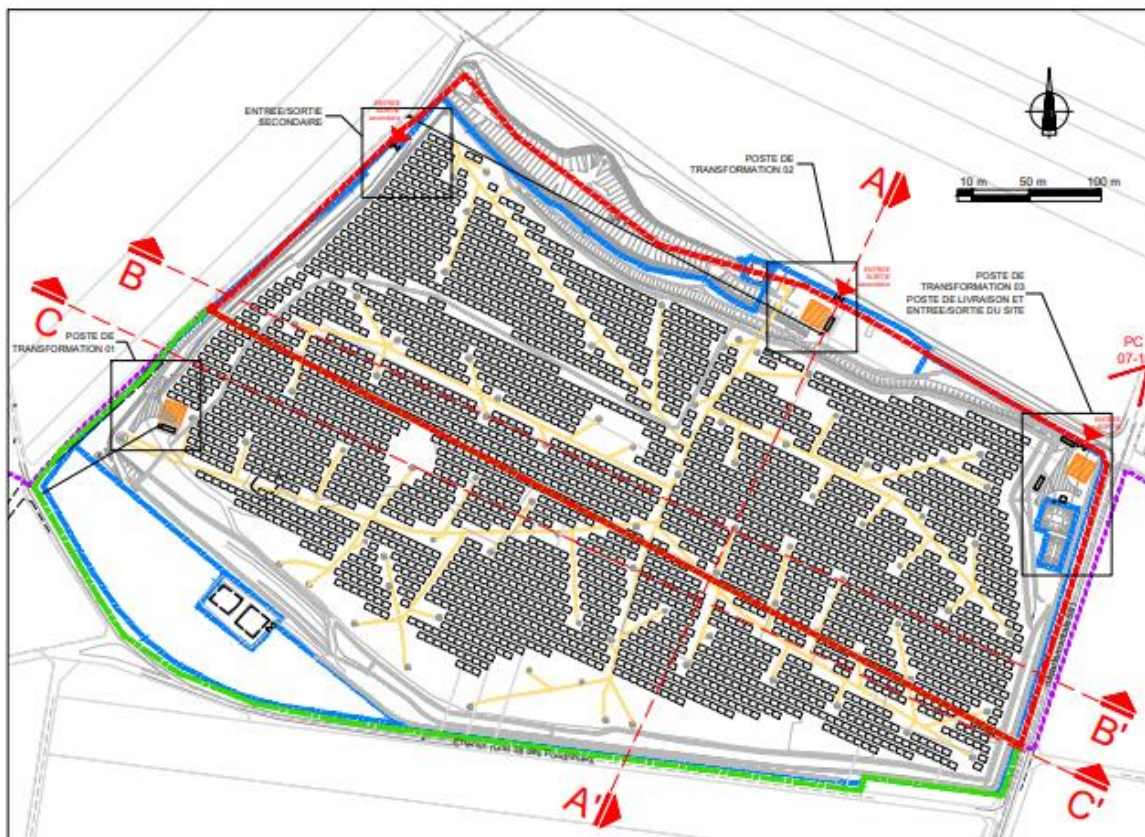
L'état du milieu apparaît donc compatible avec le projet d'aménagement, dans la mesure où la couverture de sol empêchant le contact direct entre les travailleurs / usagers futurs du site et les déchets stockés dans le cadre de l'ancienne activité d'installation de stockage de déchets non dangereux est conservée.

6 - Adéquation entre études réalisées et projet d'aménagement selon les documents transmis

Le projet d'aménagement prévoit la mise en place de 28 000 panneaux photovoltaïques posés sur le sol par l'intermédiaire de longrines en béton, afin d'éviter la mise en place de fondation.

Le projet d'aménagement permet de conserver la couverture du sol empêchant le contact direct entre les usagers du site et les déchets enfouis au droit du site. Par ailleurs, l'usage projeté n'entre pas en contradiction avec les servitudes projetées au droit du site dans le cadre de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques réalisé par SITA DECTRA en 2016, ni dans le cadre de la mise en évidence de la nécessité d'instaurer des servitudes d'utilité publiques présentées dans l'arrêté préfectoral complémentaire daté du 03/08/1998.

Figure 2 : Plan du projet d'aménagement



Les études réalisées en adéquation du projet d'aménagement ainsi que les travaux de remise en état du site réalisés répondent aux enjeux associés aux usages et voies d'exposition futures. Aucune investigation complémentaire n'est nécessaire à l'établissement de l'attestation.

7 - Mesures de gestion à mettre en œuvre

Conformément aux conclusions des études réalisées, et en adéquation avec le projet d'aménagement, les mesures suivantes devront être mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage afin de garantir la compatibilité du site avec l'usage prévu :

- Maintenir la couverture de sol empêchant le contact direct entre les travailleurs / usagers futurs du site et les déchets stockés dans le cadre de l'ancienne activité d'enfouissement de déchets ;
- Maintenir l'accès aux piézomètres, au site, et aux différents ouvrages dans le cadre du suivi réglementaire des milieux au droit du site d'étude ;
- Respecter de manière plus générale toute contraintes liées aux servitudes d'utilité publiques.

La délivrance de l'attestation est donc soumise à l'engagement de ENGIE GREEN dans le processus de réhabilitation du site et de la mise en œuvre des mesures de gestion précitées dans le cadre des opérations d'aménagement. Cet engagement est formalisé par un courrier d'engagement du Maître d'Ouvrage joint au dossier.

8 - Limites du rapport

Le rapport, remis par TESORA, est rédigé à l'usage exclusif du client et de manière à répondre à ses objectifs indiqués dans la proposition commerciale. Il est établi au vu des informations fournies à TESORA et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues le jour de la commande définitive.